

Direction générale

Caen, le 8 juin 2021

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'État territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

Les mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccin, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19 restent limitées à ce jour et les mesures de santé publique ou mesures non pharmaceutiques, (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour atténuer la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus de la Covid-19 continue à circuler dans le département de la Manche et que malgré une baisse relative de l'incidence, les mesures de prévention et de contrôle mises en place depuis le début de l'épidémie doivent être maintenues pour limiter la transmission du virus.

Au 7 juin 2021, le taux d'incidence du département de la Manche reste supérieur au seuil d'alerte avec 71,9 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est proche du seuil de vigilance avec 2,7 %.

A ce jour, 9 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de la Manche.

Le nombre de personnes hospitalisées est toujours important en Région Normandie. Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 81 % dans le département ainsi qu'en région.

Face à la pression constante sur les services hospitaliers, le maintien de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux portant prolongation des mesures suivantes :

- Interdiction de la vente à emporter et la livraison (23h- 6h) et de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique;
- Obligation de port du masque dans toutes les communes du département.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHÉ